

**RAPPORT N° 94/8-28**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AUTORISATION DE CONCLURE DES MARCHES  
DE MAITRISE D'OEUVRE - PROGRAMME 1995 -**

Afin de mener dans les meilleures conditions techniques la réalisation des opérations d'investissement 1995, il convient de lancer préliminairement les phases d'études en concluant des marchés négociés de maîtrise d'oeuvre et ce, conformément aux dispositions de l'article 314 bis alinéa 3 du Code des Marchés Publics (marchés dont le montant est inférieur ou égal à 450.000 F TTC). Cet article indique en outre que la passation est précédée obligatoirement d'un avis d'appel public à la concurrence et que la mise en compétition peut être limitée à l'examen des compétences et des moyens dont disposent les candidats.

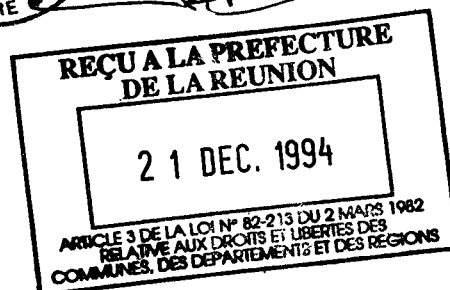
Ces études concerneront aussi bien les ouvrages d'infrastructure (voirie réseaux divers) que les équipements de superstructure (bâtiments administratifs, culturels, scolaires et sportifs).

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à lancer la procédure propre à ces études et à conclure les marchés négociés de maîtrise d'oeuvre y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 94/8-28  
au Conseil Municipal  
en séance du samedi 10 décembre 1994**

**OBJET**

**AUTORISATION DE CONCLURE DES MARCHES  
DE MAITRISE D'OEUVRE - PROGRAMME 1995 -**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/8-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

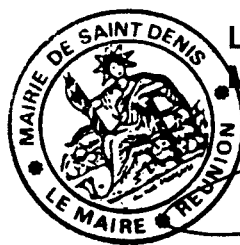
**ARTICLE UNIQUE**

Autorise Monsieur le Maire :

\* à lancer la procédure d'études pour les ouvrages d'infrastructures et de superstructure ;

\* à conclure les marchés négociés de maîtrise d'oeuvre y afférent.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 16 DEC. 1994



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

